

I
n
f
o

Centre de santé infirmier (CSI)

Suite à l'extension des prestations du service de santé infirmier pour requérants d'asile aux personnes faisant l'objet d'une non entrée en matière (NEMs), et tenant compte du nombre croissant de la population sociale ainsi que de l'augmentation de la précarité de la population en général, la PMU a réalisé la nécessité de revoir, dès à présent, la dénomination de son service infirmier et propose de remplacer le nom du SSIRA par:

Centre de santé infirmier (CSI)

Nous vous remercions d'en prendre note.

R
é
s
e
a
u

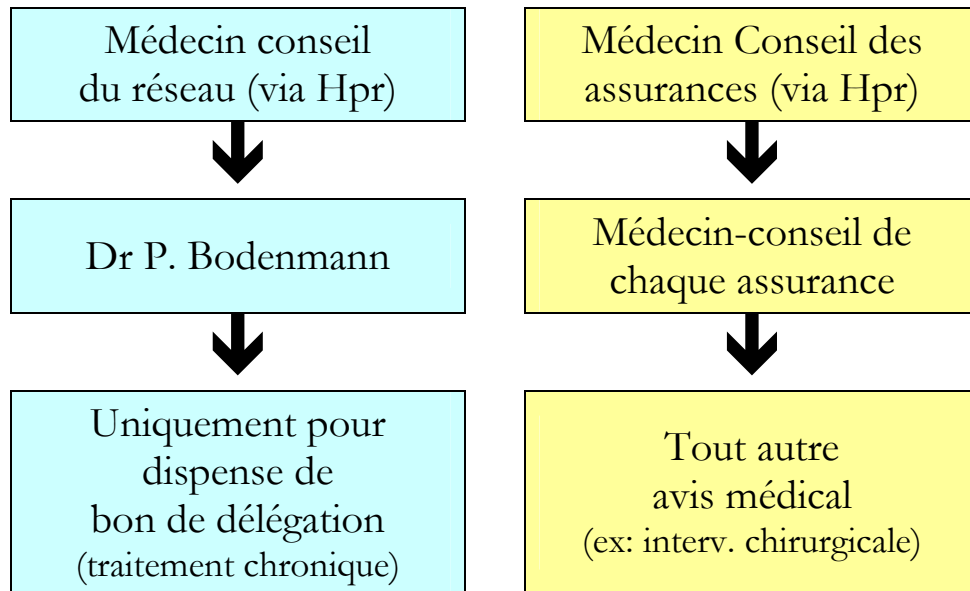
Rôles du Médecin conseil du réseau et des médecins conseil des assureurs

Depuis le 1^{er} janvier 2006, un médecin-conseil du réseau FARMED a été désigné en la personne du Dr Patrick Bodenmann, chef de clinique à la Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne.

Le rôle du Dr Bodenmann en qualité de médecin-conseil se limite à la dispense de bon de délégation en cas de maladie chronique. Dès lors, dans ce cas – et dans ce cas seulement – vous pouvez adresser une **demande motivée et circonstanciées** à: Hpr SA, attention Dr Patrick Bodenmann, prestations FARMED, case postale 1956 – 1227 Carouge.

Pour toutes les autres demandes médicales concernant votre patient requérant d'asile, il vous faut les envoyer **sous pli fermé** à Hpr SA, prestations FARMED, case postale 1956–1227 Carouge. Il vous suffit de noter sur

l'enveloppe "à l'attention du médecin-conseil de M. X, N° ODM: zz zzz zzz". Hpr SA transmettra à la caisse-maladie concernée.

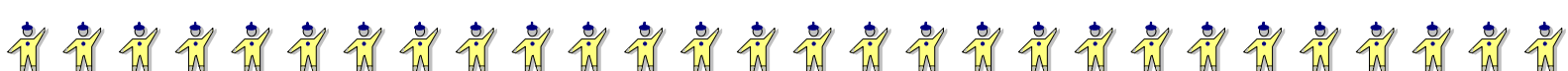


Renseignements administratifs

Le site du réseau (www.isesuisse.ch/farmed), peut vous renseigner sur les procédures administratives, fonctionnement et adresses utiles du Réseau FARMED.

Si vous souhaitez vérifier l'affiliation d'un requérant d'asile à Hpr SA, contrôlez, sur ce même site, que son No ODM figure bien sur la liste des "numéros ODM". Dans la négative, ou pour toute précision administrative complémentaire les Centres de santé infirmier peuvent vous répondre. Comme précédemment, c'est auprès du Centre de santé infirmier le plus proche (Lausanne ou Yverdon) que vous devez demander un bon de délégation pour les enfants de moins de 16 ans et pour les patients habitant à plus de 30 minutes d'un centre de santé infirmier qui sont venus vous consulter. Nous vous rappelons que cette demande doit être faite dans la semaine suivant la consultation.

L'Unité de gestion, qui assure le secrétariat du réseau, est à votre disposition pour tout autre renseignement.



Formation

Nous vous rappelons que le prochain cours de formation aura lieu le 27 avril de 14 h. à 17 h. à l'Auditoire Jequier-Doge de la PMU. Le sujet traité sera "Santé et droits humains". Le programme complet se trouve sur le site du réseau.

Fermeture du Centre de santé infirmier de Clarens

L'InfoRéseau de décembre 05 vous informait que la collaboration entre le CSI et la FAREAS se renforçait avec une présence sanitaire et sociale permanente au côté du requérant d'asile durant les six premiers mois de séjour du requérant d'asile (phase d'accueil et socialisation).

Cette nouvelle stratégie permet aux infirmiers-ères du CSI d'entreprendre des actions immédiates d'évaluation, de dépistages, de soins, de vaccinations et de promotion de la santé, répondant ainsi à un besoin de santé publique, tout spécialement suite à la suppression de l'activité du Service sanitaire de frontière au 31 décembre 2005.

Afin de permettre au CSI de répondre aux besoins permanents en infirmiers-ères et en personnel administratif durant ces deux premières phases, tout comme de continuer ses activités dans les foyers de séjour de la FAREAS de Bex, Leysin et Vevey, le CSI se trouve dans l'obligation de fermer son centre de santé infirmier de Clarens.

Par conséquent, la zone de Clarens et ses environs passe de "moins 30 minutes" à "+ 30 minutes" et les requérants d'asile sont priés de se rendre directement auprès d'un MPR du Réseau.

Les bons de délégation sont à demander au CSI de Lausanne (tél. 021 314 77 00).



Prévisions

- Depuis le début du mois d'avril, les bons de délégation ne seront plus imprimés sur du papier vert mais sur du papier recyclé. Le document original sera identifié par le tampon et la signature de couleur rouge.
- Analyse de laboratoire, radiologie, physiothérapie, etc.: Nous vous rappelons que lorsque vous déléguez votre patient auprès d'un radiologue, physiothérapeute, mais également auprès d'un laboratoire, vous devez transmettre à ces spécialistes un bon de délégation valable et dûment complété.
- Attention: ce n'est pas parce qu'un requérant d'asile travaille qu'il est assuré en individuelle. Afin d'éviter des "aller-retour" dus à leur situation financière précaire, ils sont le plus souvent assurés auprès du réseau par Hpr. Nous vous remercions de le vérifiez.
- Les données indispensables à faire figurer sur tous les documents concernant les requérants d'asile sont: No ODM (8 chiffres), Nom et prénom de votre patient. Merci.

En préparation

Nous préparons à l'intention des spécialistes s'occupant de vos patients requérants d'asile un feuillet explicatif. Ce document leur permettra de connaître les règles indispensables du réseau. Dès sa publication, nous vous le ferons parvenir et nous vous remercions de le joindre au bon de délégation lorsque vous déléguerez vos patients

Traductions

Pour toute traduction effectuée, le médecin est prié de compléter le bon de traduction avec le nom, le prénom et le No ODM du requérant d'asile et de la signer

Pour rappel, toute demande de traduction de base (niveau 1) ou de traduction professionnelle (niveau 2 = Appartenances) doit être faite auprès de la centrale de traduction de la FAREAS (021 657 27 11).

